



## Ma situation professionnelle (santé et CLM)

-----  
Par Loran 60270

Bonjour à tous,

Je ne sais pas si je poste au bon endroit je m'en excuse par avance au cas où.

Voilà: je suis dans ma deuxième année de stage et comme pour la première année j'ai été rattrapé par de lourds soucis de santé (arrêt maladie de mi-décembre à mars et CLM depuis). Je n'ai pas pu être inspecté pour raisons médicales donc. J'aimerais savoir si il existe une chance de me prolonger mon stage où dois-je me résigner au licenciement?

J'ai cru comprendre (je dis bien j'ai cru comprendre xp) que l'on ne peut être licencié sans avoir été inspecté et que l'on pourrait me proposer une commission avec bilan médical avec le médecin du rectorat éventuellement. Je suis dans le flou et j'ai besoin de savoir de quoi il en retourne s'il vous plaît. Je suis à plus de 10000 kms de chez moi et je dois m'organiser pour la suite.

Merci d'avance pour vos retours.

Loran^^

-----  
Par kang74

Bonjour

A ma connaissance la maladie prolonge le stage ,dans une certaine limite, et effectivement, à votre reprise , vous passerez par une évaluation de votre aptitude médicale .

Par contre, pas besoin d'être inspecté pour être licencié ou ne pas être titularisé selon le contexte : vous êtes évalué depuis le début de votre stage .

Soit vous avez pu acquérir au cours de ce stage les bonnes pratiques liées à votre grade , soit pas : le CLM ne fait pas obstacle donc au licenciement ou au refus de titularisation .

Vous pouvez vous rapprocher de vos syndicats pour avoir des réponses plus personnalisées mais personne n'est devin pour savoir ce qu'il en retournera de votre avenir , même l'administration puisque votre CLM n'est pas terminé .